

PROJET COMMUNAL POUR LES ADULTES

Le conseil municipal de Saint Lambert la Potherie définit ci-dessous son projet en direction des adultes de la commune. Celui-ci s'ajoute au projet éducatif enfance jeunesse. Il est mis en œuvre notamment par le soutien aux associations.

1 – Le public

Ce projet s'adresse à tous les adultes domiciliés sur la commune ou, accueillis dans le cadre des activités développées par la commune.

Sont concernés : les jeunes adultes et les adultes, mariés ou non, en charge de famille ou non.

Une attention particulière est portée aux aînés.

Ce projet concerne chacun quelles que soient ses ressources intellectuelles, physiques, financières...

2 – Les objectifs

Le conseil municipal souhaite être attentif aux besoins exprimés par les adultes et les aînés et à ce qu'ils peuvent apporter à l'ensemble de la communauté, notamment leur rôle dans la coéducation des enfants et des jeunes.

Pour les jeunes adultes et les adultes

- Favoriser leur accueil ou leur maintien sur la commune par un habitat approprié et un cadre de vie agréable.
- Leur permettre de s'intéresser à la vie de la commune.
- Favoriser leur implication dans la vie de la commune.
- Leur permettre d'apporter une ouverture à tous les habitants de la commune.
- Favoriser le respect des autres et de leurs différences.
- Favoriser la solidarité.
- Mettre à la disposition des lambertois des équipements accessibles pour tous et des services favorisant la vie et l'épanouissement de chacun.

Pour les aînés

- Maintenir une sociabilisation par :
 - des liens,
 - le maintien à domicile.
- Maintenir leur implication dans la vie de la commune
- Offrir des informations sur les services (portage de repas, ...)
- Éviter l'isolement moral et physique.

3 – Les moyens

Les moyens humains, déjà en action sur la commune, sont les suivants :

- a) Le comité consultatif « enfance-famille-jeunesse-inter génération »
- b) L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)
- c) Le CLIC Angers-Outre Maine (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique)
- d) Le CCAS de la commune (Centre Communal d'Action Sociale)
- e) Les services sociaux
- f) La MLA (Mission Locale Angevine)
- g) Les nombreuses associations du village

Les moyens matériels et financiers seront définis par le conseil municipal lors de l'élaboration de projets d'actions spécifiques, et en prenant en compte les autres financements possibles et pérennes.

Le conseil municipal